REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 425

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-04-01

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Absents : 03

Séance du 12 mai 2023

L'an **deux mil vingt-trois**
Et le **douze mai**
A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme LAVAL Nathalie, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER.
Absent excusés : Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Elodie COURTET.
Mme Géraldine GOURGEONNET donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.
Absents : M. OLLIER Sylvain.

Date de la convocation : 04 mai 2023
Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
Phase avant - projet : engagement dans la démarche

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Madame le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Madame le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Madame le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance ≥ 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1er janvier 2025 ;

Madame le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Madame le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Madame le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le

RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/05/2023
019-211914106-20230512-2023_04_01-DE

processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Madame le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2025**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **48**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **26 400 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **13 200 €**

Madame le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Madame le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

- ➢ De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- ➢ De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- ➢ De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- ➢ D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Votants : 10	Pouvoirs : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Maire,
Nathalie LE GALL

MAIRIE de MONESTIER-MERLINES (Corrèze)

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 23/05/2023
Et de la publication le 23/05/2023

A MONESTIER-MERLINES, le 23/05/2023

La Maire,

MAIRIE de MONESTIER-MERLINES R.F. (Corrèze)

RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/05/2023
019-211914106-20230512-2023_04_01-DE